

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202145-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 45
MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION ET DE REMISAGE A DOMICILE DE
CERTAINS VÉHICULES DE SERVICE**

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers municipaux | | |
|---------------------|------------------|----------------------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| 9 décembre 2021 | | 33 | 28 | 31 |

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents avant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme NOURI, M. GUÉRIN.

Mme Isabelle NOURI a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2123-18-1-1,

VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU l'arrêté municipal n°2019/15 en date du 16 janvier 2019 portant adoption du règlement intérieur relatif

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202145-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~aux conditions d'utilisation des véhicules,~~

VU la délibération n°31 du conseil Municipal du 10 décembre 2020 précisant les modalités de mise à disposition et de remisage à domicile de certains véhicules municipaux,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de service aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune de Roquebrune-sur-Argens dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions ou sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDERANT que les conditions d'utilisation des véhicules de service sont les suivantes :

Un véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins du service, donc pendant les heures et les jours de travail, ce qui exclut l'utilisation du véhicule à des fins privées. Il demeure, le reste du temps, à la disposition du service. Ce type de véhicules est donc affecté à un groupe d'agents (service ou direction) en fonction des besoins et de la nature des missions. Le véhicule de service ne constitue pas un avantage en nature.

En complément de cette règle de principe, des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail et à le remiser de manière régulière à leur domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions ou interventions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction, etc.). Au-delà de leurs missions quotidiennes, ces agents sont notamment mobilisés, sans délai, à chaque fois qu'il est nécessaire d'activer le Plan Communal de Sauvegarde ou sa cellule de veille renforcée.

Les agents exerçant les fonctions suivantes seront autorisés à remiser à domicile le véhicule de service qui leur est attribué :

- Directeur (trice) Général (e) des Services,
- Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e) des Services,
- Chef de Service de la Police Municipale,
- Agents de la collectivité dans le cadre de leurs astreintes de service,
- A titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

L'autorisation de remisage est annuelle. Des arrêtés individuels d'attribution, précisant les conditions d'utilisation, seront pris en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE, pour l'année 2022 et dans les conditions définies ci-dessus, la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile du véhicule de service mis à disposition de manière permanente ou ponctuelle, comme suit :

- Directeur (trice) Général (e) des Services,
- Directeur (trice) Général (e) Adjoint (e) des Services,
- Chef de Service de la Police Municipale,
- Agents de la collectivité dans le cadre de leurs astreintes de service,
- A titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202145-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~PREND ACTE~~ que M. le Maire établit les arrêtés individuels relatifs à l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile, conformément à la liste dressée supra.

28 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983),

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.